

Zeitschrift: Schweizer Monatshefte : Zeitschrift für Politik, Wirtschaft, Kultur
Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Monatshefte
Band: 22 (1942-1943)
Heft: 3

Artikel: La raison d'être et les espérances de Genève
Autor: Gaulis, Eugène
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-158956>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La raison d'être et les espérances de Genève.

Par Eugène Gaulis, député au Grand Conseil de Genève.

L'origine de Genève, si elle n'a rien de légendaire, se perd, dit-on, dans la nuit des temps. Cette étroite région, entre lac et montagnes, convenait à l'habitat de l'homme; les grandes colonies lacustres en sont la preuve, dont les vestiges apparaissent à basses eaux autour de notre rade.

Mais Genève célèbre cette année le second millénaire de son entrée *officielle* dans l'histoire. En l'an 58 av. J. C., Jules César passait à Genève à la tête de ses légions. La description qu'il en fait¹⁾ n'a rien de très poétique. En bon stratège, il voit la «tête de pont» qu'il s'agit de garder; devant l'invasion menaçante des Helvètes, il fait détruire la passerelle qui s'élançait à travers l'île sur les deux bras du fleuve. Incident décisif pour l'issue de la campagne puisque la horde des Helvètes, privée de ce passage, ira à la rencontre de César sur le terrain qu'il aura choisi pour lui infliger la défaite que l'on sait.

Pour nous, contemporains, cet événement possède la vertu d'un symbole. La destinée de Genève nous paraît inscrite dans ces mots: «Ex eo oppido pons ad Helvetios pertinet.» Si la géographie détermine l'histoire, prenons le pays helvétique, notre pays, comme un tout: Genève n'en sera toujours que l'extrême prolongement vers la Méditerranée. Le Tessin, glacis naturel de la Suisse, s'intègre physiquement dans le territoire national; Genève ne s'y rattache que par un étroit corridor, véritable «cordon ombilical», que représentent aujourd'hui les quelque vingt kilomètres de route et de voie ferrée qui nous relient au canton de Vaud.

Au cours de sa longue histoire, Genève «tête de pont», tantôt heureuse et prospère, tantôt livrée à l'adversité, est demeurée dans l'isolement; souvent menacée et convoitée, c'est vers la Suisse qu'elle s'est tournée pour trouver un appui.

¹⁾ Commentarii de Bello Gallico, Livre 1, chap. 6: «Extremum oppidum Allobrogum est, proximumque Helvetiorum finibus, Geneva. Ex eo oppido pons ad Helvetios pertinet.»

De bourgade qu'elle était, puis «oppidum», Genève devient, sous la domination romaine, un chef-lieu de province et une agréable résidence, ainsi qu'en témoignent les luxueuses villas dont on a découvert les fondations aux alentours de la ville.

Ravagée par les Barbares, elle devient au VI^e siècle la capitale de l'éphémère royaume burgonde. Cité épiscopale, elle traverse l'obscuré période qui s'étend jusqu'au début de la féodalité et devient Ville impériale (d'où l'aigle et la clef de ses armoiries) en l'an 1033 par décret de l'empereur Conrad de Salique. L'Etat de Genève existe juridiquement dès cette date reculée; sa position de Ville d'empire lui a conféré des priviléges qui ont favorisé son développement comme bien d'autres cités célèbres.

Sous la direction de ses premiers évêques et la protection de l'empereur, Genève atteint au moyen âge une prospérité magnifique. Point de convergence de grandes routes européennes, elle reçoit de partout et transporte au loin, par le Rhône et le Léman parcourus de bateaux, les précieuses denrées de ses marchands et bientôt le produit de son industrie, en particulier les draps.

Echelle de commerce entre l'Europe centrale et le midi, Genève voit grandir ses foires. Mais l'abondance crée l'envie. Parmi les seigneurs féodaux des environs, le comte de Genevois et ses successeurs, les comtes puis ducs de Savoie, arrondissant peu à peu leur domaine, convoitent cette belle proie. Il s'ensuit une lutte politique de plusieurs siècles qui met aux prises le principe féodal, représenté par la maison de Savoie, et la puissance civique, représentée par le prince-évêque qui demeurera victorieux aussi longtemps qu'il défendra les «libertés et franchises» des habitants de la cité.

A la fin du XV^e siècle, Genève est une des villes les plus riches d'Europe. Mais elle est ruinée en peu de temps par la volonté du duc de Savoie; ne pouvant la dominer par force ni par ruse, il résout de la réduire par la famine. Le roi de France, Louis XI, projetait de faire de Lyon un centre de commerce européen. De connivence avec son puissant et perfide voisin, le duc de Savoie réussit à frapper à mort les foires de Genève dont il contrôle tous les accès.

Mais Genève résiste courageusement à ses ennemis. Abattue économiquement, elle ne s'avoue pas vaincue politiquement. Il lui faut bientôt combattre les ennemis de l'intérieur, les «mamelous» (de «mamelouks», serviteurs fanatiques des sultans d'Egypte), partisans d'une entente avec le duc. Les patriotes voyaient dans cette entente le chemin direct de l'asservissement, mais le duc fait exécuter Berthelier, leur chef, Lévrier, magistrat en charge, et emprisonne Bonivard, prieur de St-Victor, esprit large et cultivé, ardent patriote, au fond du Château de Chillon. C'est alors que naît le parti des «eidguenots» (Eidgenossen). Bravant tous les dangers, ils s'efforcent

de conquérir la précieuse amitié des redoutables et glorieuses républiques de Berne et de Fribourg. Lorsque cette amitié se traduit par une alliance, la cause de Genève est gagnée.

En 1536, Genève se joint à la Réforme et affirme plus que jamais son indépendance. Sous l'autorité de Calvin, fondateur de l'Académie et du Collège, elle développe ses institutions et fait rayonner ses idées sur l'Europe.

Dans un dernier sursaut, le 12 décembre 1602, le grand féodal de Savoie tente de s'emparer de la ville par surprise, traîtreusement car un traité de paix venait d'être signé. Mais il échoue, perdant définitivement la face et la partie.

Ayant assuré sa place dans le monde moderne qui commençait, Genève se redresse magnifiquement. De presque morte qu'elle était au début du XVI^e siècle, elle devient la Cité du Refuge. Flamands, Hollandais, Allemands, Italiens, Français surtout, affluent dans ses murs trop étroits. On ajoute des étages aux maisons. Les nouveaux venus ne valent pas seulement par le nombre, mais par la qualité; ils apportent leur foi, leur énergie, leurs connaissances techniques. Ils sont papetiers, imprimeurs, drapiers, fourreurs, orfèvres. Ils fondent l'industrie horlogère qui deviendra la «Fabrique» et atteindra son apogée au XVIII^e siècle, l'industrie des «Indiennes» qui se développera surtout à partir du second Refuge (révocation de l'Edit de Nantes, 1685), et la finance genevoise qui aura ses petites et grandes entrées auprès des rois de France. Une pléiade de savants, Charles Bonnet, Burlamaqui, les Tronchin, H. B. de Saussure, porte au loin la renommée intellectuelle de Genève.

Pendant cette longue conjoncture extraordinairement favorable, la vie politique de Genève s'intensifie et se complique. L'excès de bien-être, à tous les degrés de l'échelle sociale, ne fait qu'exaspérer les égoïsmes. Certes, la vie était facile et agréable, dans ce site privilégié par la nature, au temps où Voltaire habitait les Délices et critiquait la sévérité désuète des pasteurs, tandis que Rousseau célébrait les vertus civiques de ses concitoyens, passant leur temps en gais banquets, au son des musettes et des tambours.

Mais Genève était mal préparée pour affronter les contrecoups de la Révolution française de 1789. Entraînée dans la tourmente, livrée à la plus affreuse démagogie, Genève subit la crise des assignats, tous les désordres monétaires, financiers, économiques, sociaux, politiques. La guerre européenne, finalement, l'isole complètement.

La France révolutionnaire, expansionniste, reprend les visées et les méthodes de la maison de Savoie et de Louis XI. Elle ruine Genève par le blocus. Sa résistance éprouvée, elle l'occupe et l'annexe. Mais, dans le malheur, Genève reprend conscience d'elle-même. Elle n'aspire

qu'à secouer le joug de la domination étrangère et c'est, en 1814, la réunion définitive et indissoluble à la Suisse.

Genève retrouve progressivement sa prospérité au cours du XIX^e siècle; elle redevient un centre commercial, notamment de transit, tandis que son industrie horlogère et ses instituts bancaires lui assurent une place de premier ordre dans le domaine économique.

Mais la première guerre mondiale lui enlève des milliers de Français établis dans ses murs, trait d'union avec le grand pays voisin et ami. Surtout, elle supprime les «zones franches» qui représentaient son «Hinterland» naturel et indispensable.

Considérablement agrandie depuis l'époque napoléonniennne, Genève étouffe à l'intérieur de ses étroites frontières. Il y a bien le «cordon» qui l'unit à la Suisse, et certes elle ne vivrait pas sans cela, mais cela n'est pas suffisant. Il lui manque l'«espace vital» que les traités de 1815 et de 1919 ne lui ont pas assuré.

Elle accueille, il est vrai, la Société des Nations. Elle est riche de son patrimoine spirituel; la nécessité de se défendre, son isolement même, ne l'ont pas écartere de sa mission civilisatrice. C'est dans le domaine des idées, de la science, de la charité, qu'elle a su affirmer sa meilleure raison d'être.

Fière de son indépendance et de ses traditions généreuses de la Réforme, elle a pris fait et cause pour les opprimés. Jean-Gabriel Eynard, entraînant ses concitoyens dans un magnifique élan, est venu au secours de la Grèce meurtrie. Plus tard, c'est un Genevois, Henri Dunant, qui fonde la Croix-Rouge pour venir en aide aux victimes de la guerre.

Genève, malgré sa petitesse, n'a pas attendu la Société das Nations pour s'ouvrir au monde. Peu de cités ont été autant qu'elle parcourues par les grands courants internationaux.

Mais la présence de la Société des Nations ne pouvait par elle-même entretenir la prospérité d'une population de 170 000 habitants. Notre Canton a indiscutablement souffert, dès 1919, d'un malaise économique provoqué par des causes générales, qu'il n'était pas en son pouvoir de modifier et auxquelles il ne pouvait que difficilement s'adapter. Genève ne peut retrouver un équilibre durable — c'est une constante de son histoire — que dans un climat général de liberté. Il lui faut la liberté pour ses échanges, pour ses exportations, pour ses placements financiers, pour son tourisme.

Aux prises avec les difficultés d'après-guerre, les grandes nations, incapables de s'organiser entre elles, se sont livrées à l'autarcie.

A contre coeur souvent, mais par la force des choses, la Suisse a suivi le mouvement. Grâce au protectionnisme, son agriculture et son industrie se sont maintenues et développées. Genève, trop éloignée du gâteau, n'a reçu que des miettes. Loin de nous l'idée

de nous plaindre de nos fidèles et chers Confédérés. Où serions-nous sans eux aujourd'hui? Nous mangerions peut-être l'herbe qui pousse au pied des remparts, comme l'ont fait nos ancêtres du XV^e siècle.

Nous sommes parfaitement décidés, d'ailleurs, à nous tirer d'affaire en faisant appel d'abord à nos propres forces. «Aide-toi, le Ciel t'aidera.» Mais nous voulons que l'on sache, dans le pays, certaines choses qui nous concernent, car nous croyons que l'ignorance seule peut nous priver de la sympathie agissante dont nous avons besoin et sur laquelle nous avons le droit de compter.

Il faut savoir, en premier lieu, que nous avons mis de l'ordre, tout l'ordre nécessaire, dans notre maison. Accueillante à tous, Genève doit rester fidèle à elle-même et ne peut admettre que l'on importe chez elle des idées, des méthodes et des hommes qui ne pourraient que provoquer sa ruine.

Les sanglants événements de 1932, suivis de l'installation provisoire de M. Léon Nicole et de ses amis à l'Hôtel de Ville, sont des événements révolus. Depuis l'automne de 1936, une forte équipe nationale tient solidement le pouvoir et poursuit victorieusement le redressement de l'Etat dans tous les domaines.

Dès 1937, par un vote populaire massif, les serviteurs de l'Internationale communiste étaient exclus des conseils du canton et réduits à l'impuissance. On sait quelle extension le Conseil fédéral a jugé nécessaire, par la suite, de donner à cette politique pour l'ensemble du pays. Nous avons fait, de notre côté, tout notre devoir dans ce domaine.

Parallèlement, nous avons voué une attention particulière aux revendications sociales légitimes. Le nombre des chômeurs, qui s'élevait à fin septembre 1936 à 6067, était ramené à fin septembre 1939 à 3064, et n'est actuellement que d'un millier environ, mais il faut naturellement tenir compte de la mobilisation qui fausse ce dernier chiffre.

Nous avons introduit une loi donnant force obligatoire aux contrats collectifs de travail. En mars 1938, 29 contrats collectifs, réglementant notamment les salaires, les conditions de travail, les vacances payées, et la situation des travailleurs pendant leur service militaire, étaient conclus par des groupements professionnels représentant plus de 1000 patrons et environ 8000 ouvriers, mais une infime minorité de réfractaires, guidés par l'avocat socialiste (tendance Nicole) Dicker, saisit un prétexte de forme pour obtenir du Tribunal fédéral l'annulation d'une loi qui n'était peut-être pas conforme au principe traditionnel de la liberté du commerce, mais dont les bienfaits pratiques étaient incontestables. Malgré cet échec, l'œuvre des contrats collectifs n'est pas perdue, car la paix sociale règne dans le Canton depuis qu'il est apparu qu'une entente était possible entre les patrons et

les travailleurs, dans leur très grande majorité. En outre, l'Assemblée fédérale a voté le 1^{er} octobre 1941, un arrêté législatif qui permet au pouvoir fédéral ou cantonal de donner force obligatoire aux contrats collectifs pour tous les métiers. C'est la clef d'une meilleure organisation professionnelle et sociale, souhaitée par tous, dans la voie où Genève s'est résolument engagée la première.

Quant à l'assainissement des finances, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Grâce au retour de la confiance, qui a permis de nombreuses conversions d'emprunts et entraîné des augmentations de recettes, mais grâce surtout à une sévère politique d'économie, la situation a pu être rétablie au point que pour l'année 1941, en dépit des charges multiples nées de l'état de guerre et de la mobilisation, le compte d'Etat accuse en fin d'exercice un boni de frs. 891 039.—, compte tenu des amortissements d'emprunts.

Au cours de cette même année 1941, le Conseil d'Etat a réussi à liquider définitivement la trop célèbre affaire de la Banque de Genève et à lever la lourde hypothèque qui pesait encore sur nos finances cantonales. Cette affaire, qui n'a pas toujours été comprise dans le reste de la Suisse et qui a donné lieu à des controverses et mêmes à des polémiques passionnées, était née du premier choc qui atteignit dès 1931 nos organisations bancaires. La Banque de Genève avait certes toutes les raisons d'être vulnérable, et les Genevois, les premiers, ont payé le prix nécessaire pour s'en rendre compte. Mais elle n'était pas le seul établissement qui ait été imprudent au cours des années de porspérité factice 1925—1930 et elle est tombée trop tôt pour pouvoir bénéficier des mesures législatives et de tout ordre qui ont permis aux autres d'étaler le coup. Ainsi, Genève a lourdement payé pour la Banque de Genève, tandis que la majeure partie des pertes de la Banque populaire suisse a été allégrement supportée par la Confédération.

Si l'on veut bien, maintenant, considérer la situation dans son ensemble, force est de constater que, malgré les efforts du gouvernement actuel, le potentiel économique de Genève ne fait que décliner. Si l'on ne veut attendre le remède d'un bouleversement général, il faut envisager des solutions énergiques et complètes.

L'éclipse totale de la Société des Nations, puis le conflit mondial entraînant la fermeture des frontières et la paralysie du commerce international, frappent Genève plus durement que le reste de la Suisse où l'activité industrielle, notamment, fonctionne à plein rendement. Privée plus que jamais de son «Hinterland» naturel, la Savoie et le Pays de Gex, que ne compensent pas suffisamment ses échanges avec la Suisse, Genève s'étoile.

Mais les Genevois ne se découragent pas. Ils croient à leur devise: Post tenebras lux, comme déjà le vieux Bonivard, qui disait:

«C'est Dieu qui vouloit bien ... chastier Genève de ses péchés, mais non pas l'anéantir, luy reiglant ses coups en sorte qu'ilz ne fussent pas à mort, ains en amendement»²⁾.

C'est la destinée historique de Genève de subir des crises aiguës après des périodes de grande prospérité.

* * *

Le 28 février 1939, tandis que les nuages annonciateurs de la tempête s'accumulaient sur l'Europe, le Conseil d'Etat de Genève adressait une longue missive au Conseil fédéral, missive que l'on a intitulée le «Cahier des revendications genevoises». A vrai dire, le terme «revendication» ne correspond pas à l'esprit dans lequel cet important mémoire a été rédigé. Le gouvernement genevois, justement préoccupé des difficultés économiques du canton, constatant et partageant l'inquiétude de l'opinion publique, a voulu dégager en toute objectivité les thèses essentielles du redressement reconnu par tous comme une nécessité vitale. Il s'est fondé pour cela sur des travaux de premier ordre, en particulier sur le rapport de la Chambre de commerce et de l'Association des Intérêts de Genève de décembre 1938³⁾ et n'a rien voulu demander qui ne soit raisonnable et réalisable. Et voici comment le Conseil d'Etat s'est exprimé d'abord:

«Genève — qui, déjà par ses alliances du XV^e siècle, s'est appuyée sur la Suisse et qui a dû aux Confédérés pendant trois siècles la garantie de son indépendance — a fourni, depuis 1815, de nombreuses preuves de son attachement à la mère-patrie. Elle a donné sans compter ses ressources matérielles, elle a apporté à la gloire commune ses grands hommes, ses savants, ses artistes, ses initiatives généreuses. Elle sait qu'elle peut compter non seulement sur un examen bienveillant de ses revendications, mais aussi sur votre volonté tenace de lui donner satisfaction. Cela d'autant plus que l'élément essentiel de nos demandes consiste à vous demander de rapprocher plus encore l'économie genevoise du reste de la Suisse, c'est-à-dire à resserrer, non à distendre les liens qui unissent nos destinées.»

Passant à l'examen des faits, le Conseil d'Etat rappelait que la prospérité du Canton de Genève n'a jamais été fondée sur une économie facile et routinière. En effet, sa situation est très spéciale. Placé à l'extrême périphérie du pays, le canton est une véritable enclave suisse en territoire étranger. Du côté français, 100 kilomètres de frontière commune et 44 routes; du côté suisse, un passage étroit de 4 kilomètres comprenant une seule route importante et une voie ferrée.

²⁾ François Bonivard, Chroniques de Genève, 1551, Livre IV, chap. 3.

³⁾ Rapport de la Chambre de Commerce et de l'Association des Intérêts de Genève au Conseil d'Etat sur les mesures propres à redresser la situation économique du Canton, Genève, Privat, 1939.

Ceci dit, tout le problème est dominé par ces deux facteurs:

1. *Genève, centre d'importation et d'exportation, se trouve aujourd'hui plus qu'autrefois séparée de son Hinterland naturel et de l'économie mondiale.*
2. *Genève ne trouve pas dans l'économie suisse trop éloignée l'élément compensateur auquel elle a droit.*

Retenant le premier point, perte de l'Hinterland et séparation de l'économie mondiale, le Conseil d'Etat soulignait d'abord l'abolition de la franchise douanière qui s'étendait au territoire de la grande zone de Haute-Savoie et du Pays de Gex, c'est-à-dire à l'espace compris entre le Jura et la chaîne du Mont-Blanc, territoire ouvert librement aux exportations genevoises, pour plus de 20 millions de francs or par année avant la guerre 1914—1918⁴⁾. Cette situation, créée en 1860 lors du rattachement de la Savoie à la France, a été supprimée unilatéralement par celle-ci en 1923. L'arrêt de la Cour permanente de justice internationale à la Haye, de 1932, et la sentence arbitrale de Territet, de 1933, n'ont abouti qu'à la reconstitution des petites zones de 1815. L'exportation vers ces petites zones ne représentait en 1939 qu'une très faible partie de nos exportations zoniennes de 1913.

Il est certain, d'autre part, que l'autarcie généralisée avec son cortège de contingentements et de clearings n'a pu qu'aggraver la situation de cette ville déjà privée de son débouché naturel. Enfin, les dévaluations successives du franc français ont causé à l'économie genevoise un tort considérable, notamment dans le domaine de l'hôtellerie, du petit commerce et de l'artisanat, qui dépendent dans une large mesure du tourisme⁵⁾.

⁴⁾ Rapport de la Chambre de Commerce et de l'Association des Intérêts de Genève, op. cit., p. 5: «On oublie trop facilement ce qu'était, avant la guerre de 1914—1918, le régime des zones. Les relations avec le vaste territoire franc des zones étaient *absolument libres*; pas de passeport pour les personnes, une mesure monétaire commune puisque l'argent-métal français avait cours chez nous et vice-versa et, pour nos exportations, une franchise douanière et fiscale totale... Genève était véritablement le centre économique d'une région de plus de 3000 km.² comprenant près de 200 000 habitants... Quel que soit le résultat de la révision, actuellement à l'étude, du régime zonien, Genève ne retrouvera jamais l'élément de prospérité que constituait pour elle le trafic considérable qu'elle entretenait avec le pays étranger qui l'encerclait. Il faut donc que Genève, privée d'une grande partie de ses débouchés en territoire étranger, puisse étendre son rayon d'action en Suisse même. Et si la Confédération entend se préoccuper du sort de son plus jeune canton, il lui incombe de faire en sorte que cette compensation soit possible.»

⁵⁾ 70^{ème} rapport annuel de la Chambre de commerce de Genève, Exercice 1941, Genève, Imprimerie de la Tribune de Genève, 1942, pp. 34—35: «Genève doit sa prospérité d'antan au libéralisme qui favorisa le développement de ses manufactures spécialisées, de son commerce international, de ses activités touristiques et de son industrie bancaire. Grâce au régime zonien — essentiellement libéral — elle devint,

Pour ce qui est du deuxième point, éloignement de l'économie suisse, le Conseil d'Etat soulignait tous les désavantages que comporte la situation géographique excentrique du canton et observait qu'une politique fédérale à longue portée devrait chercher par tous les moyens, même les plus hardis, à vivifier la vie économique des marchés de la Confédération mais que, malheureusement, tout est organisé en sens inverse, en vue surtout d'un soutien financier du marché intérieur, ce qui entraîne un accroissement continu des charges fiscales et du protectionnisme douanier.

Incontestablement, la Confédération a fait une politique de prix élevés, et cette politique est ce qui nuit peut-être le plus à l'économie d'un canton comme Genève, en contact avec l'économie française placée à un niveau beaucoup plus bas.

En conséquence, le Conseil d'Etat demandait que des correctifs sérieux fussent apportés, pour Genève, aux effets de cette politique, au cas où l'on ne comprendrait pas l'intérêt qu'il y aurait, pour la Suisse entière, à abandonner une ligne de conduite qui a fait de notre pays un îlot de vie chère.

Parmi les principales mesures demandées, on peut citer l'établissement de tarifs différentiels (justifiés par l'éloignement de Genève du centre de la Suisse) pour les communications postales, téléphoniques et ferroviaires, une répartition des dépenses fédérales, notamment des subventions, proportionnée à l'effort fiscal fourni par le Canton⁶⁾, l'installation à Genève d'organismes fédéraux et l'ouverture de carrières administratives à des Genevois, enfin un réajustement des principes fixés par l'article 45 de la Constitution fédérale et par le Tribunal fédéral en matière d'assistance publique. En ce qui concerne ce dernier point, il faut remarquer que les Confédérés représentent actuellement à peu près la moitié de la population totale du canton. Genève a toujours accueilli favorablement les Confédérés dans ses murs et elle persévétera dans cette voie; de même, elle a

nonobstant la proximité d'une frontière politique qui l'encerle presque entièrement, la capitale économique des régions essentiellement agricoles qui l'environnent. Son déclin, annoncé par l'avènement du protectionnisme, a été précipité par les entraves toujours plus nombreuses (barrières douanières, contingentements et clearings, etc.) apportées à la circulation des personnes, des marchandises et de l'argent, par le manque d'adaptation du régime zonien à la technique économique et monétaire moderne, par la perte de l'appoint très appréciable que représentait, pour son économie, la présence de grandes institutions internationales.»

⁶⁾ Une publication de M. le Dr. Hygi, fonctionnaire au Département fédéral des Finances, citée par le Conseil d'Etat, a mis en lumière l'inégalité flagrante, selon les parties de la Suisse, entre la part des dépenses publiques réclamée au contribuable cantonal et celle qui est supportée par la Confédération. Dans certains cantons, le budget est alimenté pour plus de la moitié par les subventions fédérales. Dans d'autres, comme Genève, l'effort du contribuable est de dix fois supérieur à l'apport fédéral.

fourni et continuera à fournir un effort considérable pour assister ceux de ses habitants, Confédérés et Genevois, qui tombent dans le besoin. Mais l'aggravation de la crise et, il faut le dire, l'attitude de certains cantons «émigrateurs», ont créé une situation qui pourrait devenir intolérable et qui nécessite des mesures législatives sur le plan fédéral.

En définitive, le Conseil d'Etat a classé ses revendications sous les dix chapitres suivants:

1. Réglement de l'affaire des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex.
2. Développement des voies d'accès de Genève.
3. Mesures tarifaires de désenclavement, taxes postales, téléphone, billets, marchandises, etc.
4. Mesures fiscales d'égalisation des charges.
5. Mesures en faveur de la vie à bon marché.
6. Agriculture genevoise.
7. Etablissements fédéraux et fonctionnaires fédéraux.
8. Politique fédérale d'établissement des étrangers.
9. Article 45 de la Constitution fédérale.
10. Articles économiques et politique sociale.

Et maintenant, quels ont été les résultats? L'appel de Genève a-t-il été entendu? C'est avec une satisfaction intense que nous avons appris, à la fin de 1941, qu'après deux ans de trop longues études, les justes demandes du Conseil d'Etat faisaient l'objet d'un examen attentif de la part des autorités fédérales et qu'elles allaient entrer dans la phase décisive des réalisations.

La situation spéciale de Genève a été reconnue et, d'une manière générale, le Conseil fédéral envisage des solutions positives sur la plupart des points visés dans le «Cahier des revendications». Plus encore que les résultats matériels, nous apprécions la sympathie témoignée à notre canton et le présage qu'elle nous apporte d'une large et saine politique d'entr'aide et de compréhension au sein de la Confédération.

Le Conseil fédéral n'a pas encore précisé officiellement son attitude à l'endroit des différents problèmes posés, mais on sait de bonne source⁷⁾ que les résultats suivants peuvent être considérés comme acquis:

Zones franches:

Cette question dont la solution diplomatique ne peut intervenir avant une clarification de la situation internationale, est réservée,

⁷⁾ 70ème rapport annuel de la Chambre de Commerce de Genève, Exercice 1941, pp. 32—35.

bonne note étant prise de son incidence sur l'économie genevoise et des aspirations légitimes du canton à ce sujet.

Voies d'accès:

- a) Rail: exécution du projet relatif au raccordement du réseau C. F. F. au réseau français de Haute-Savoie.
- b) Routes: inclusion de Genève dans un grand programme routier suisse (transversale Genève-Romanshorn) et, le cas échéant, international (Paris-Faucille-Genève-Chamonix-tunnel du Mont - Blanc-Courmayeur-Turin).
- c) Air: reconnaissance de Cointrin comme aérodrome de première classe, au même titre que Dübendorf, et crédits nécessaires à l'aménagement et à l'agrandissement de cette place.
- d) Eau: reconnaissance de la nécessité d'un accès de la Suisse à la Méditerranée par le Rhône rendu navigable et poursuite des études techniques nécessaires.

Tarifs:

Assurances formelles en ce qui concerne l'introduction, dès le retour à des conditions plus normales, de tarifs ferroviaires largement dégressifs, aussi bien pour les voyageurs que pour les marchandises.

Charges fiscales:

Pour le moment, pas de résultat concret apparent, mais poursuite des études et des négociations.

Coût de la vie:

Question réservée jusqu'au rétablissement d'une situation plus normale.

Bureaux fédéraux:

Décentralisation, au profit de Genève, de certaines administrations fédérales: recensement fédéral 1941 (250 personnes), Caisse fédérale de compensation (80), Section romande de l'assurance militaire (60), Office des Chèques postaux (150), au total, 540 personnes environ.

Fonctionnaires genevois dans l'administration fédérale:

Jusqu'au rétablissement d'une situation plus normale, préférence donnée, à qualités égales, aux candidats genevois.

Commandes fédérales:

Répartition plus équitable au profit de Genève, notamment dans l'imprimerie.

Améliorations foncières :

Aménagement dans le sens demandé par Genève, des conditions d'octroi de subventions fédérales.

Liberté d'établissement :

Prise en considération de la demande tendant à une interprétation plus souple de l'article 45 de la Constitution fédérale concernant l'établissement des Confédérés et étude d'une réglementation spéciale pendant la guerre.

* * *

Ainsi, un pas en avant paraît avoir été fait dans tous les domaines où cela était possible dans les circonstances actuelles. Cette première étape franchie, il reste un long chemin à parcourir. Sans doute, le Conseil fédéral a maintenant beaucoup d'autres soucis urgents, mais nous savons qu'il ne nous oublie pas, et c'est déjà beaucoup.

Ainsi que nous le disions plus haut, Genève doit et veut d'abord compter sur elle-même pour se tirer d'affaire. Pour l'instant, spectatrice du cataclysme qui s'est déchaîné sur le monde, serrée contre la mère-patrie miraculeusement épargnée, elle ne se plaint pas de son sort mais elle veut tendre la main aux innombrables victimes du conflit. Toutes les bonnes volontés, traditionnellement unies dans ce noble but, s'emploient dans les bureaux constamment élargis de la Croix-Rouge et de l'Agence centrale des prisonniers de guerre.

Au moment de fêter son deuxième millénaire, Genève trouve dans son passé d'abondantes raisons de croire et d'espérer.

Fière de son patrimoine spirituel, elle veut concentrer son effort sur tout ce qui peut contribuer à l'enrichir et à augmenter son rayonnement dans le monde.

Genève peut redevenir un centre intellectuel d'éducation de premier ordre. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails, mais il suffit de mentionner l'intérêt réel suscité par nos manifestations artistiques (exposition des œuvres du Prado, concours international de musique, festivals Jacques-Dalcroze, etc.), littéraires et scientifiques, pour se rendre compte de ce qu'une politique culturelle cohérente pourrait donner à cet égard.

Nous avons le droit d'espérer, d'autre part, qu'une juste paix européenne et mondiale, succédant au chaos actuel, verra renaître des institutions internationales plus fortement enracinées dans la réalité que cela n'a été le cas dans la période révolue 1919—1939. Il serait regrettable que les mauvais souvenirs attachés à ce passé récent et à ce que l'on a appelé à tort «l'esprit de Genève», éloignent de notre cité, prête à accueillir toute institution destinée à unir les peuples, les nouveaux organismes dont le simple bon sens démontrera

l'absolute nécessité. Pour des raisons pratiques déjà, ne voudra-t-on pas utiliser le magnifique instrument que représentent les palais silencieux mais intacts dont la masse s'impose sur la rive du lac et le coteau de Pregny?

Dans une renaissance nécessaire de l'Europe, chaque nation, petite ou grande, pourra contribuer à la prospérité générale si ses intérêts essentiels sont respectés, notamment dans le domaine économique.

Nous croyons fermement que le système des circuits fermés, qui a sévi au cours des dernières décades, devra être abandonné au profit d'une vivifiante politique d'échanges, et ceci même aux dépens de certains intérêts politiques. Dans ce nouveau «climat», Genève n'aura pas à craindre pour son avenir. La question des zones résolue — elle le sera peut-être, en fait, par le jeu des forces qui établiront le nouvel ordre politique, économique et monétaire européen — Genève pourra également devenir le centre de communications ferroviaires, routières, fluviales et aériennes indiqué par sa situation géographique européenne.

Ainsi, toutes portes et fenêtres largement ouvertes, Genève pourra respirer à l'aise et développer ses industries spécialisées, ses activités bancaires, son commerce et son tourisme.

Ce ne sont, il est vrai, que des perspectives, et le temps présent, dira-t-on, n'est pas précisément fait pour justifier notre optimisme.

Nous répondrons qu'il n'est que de s'abandonner au mauvais sort pour être certain de ne jamais voir tourner la roue de la Fortune. Tout Genevois et Suisse a le droit et le devoir de considérer, malgré tout, l'avenir avec confiance.

Mais il reste aux Genevois un devoir à accomplir, qui prime tous les autres.

La situation *démographique* du canton est très sérieuse.

Tandis que la population suisse dans son ensemble s'est accrue des deux tiers depuis 1860, celle de Genève a doublé, passant de 83 000 à 176 000 en 1939. Mais, cet accroissement s'est produit surtout avant 1920; depuis lors, le chiffre de la population de Genève est demeuré presque stationnaire. L'accroissement pendant la période 1920—1939 a été proportionnellement trois fois plus faible que pour l'ensemble de la Suisse⁸⁾.

Les raisons de cet accroissement si faible de la population genevoise ne doivent pas être attribuées à une émigration extraordinairement forte des Genevois, ni à une immigration exceptionnellement faible de confédérés et d'étrangers. De tous les cantons suisses, c'est Genève qui compte la plus faible fraction de ses ressortissants en

⁸⁾ L. Hersch, *Quo vadis, Genava?* Données et réflexions sur le problème de la population en Suisse et plus particulièrement à Genève. Publication de la Faculté des sciences économiques et sociales, Genève, Georg & Cie., 1941, p. 27.

dehors du Canton et c'est encore Genève qui compte la plus forte proportion de résidents confédérés et étrangers^{9).}

Cet état de choses contribue certainement à aggraver les difficultés économiques du canton, équipé pour abriter une population de 200 000 habitants au moins^{10).} D'après une statistique récente^{11),} les différentes régions de la Suisse présentent des différences saisissantes au point de vue de la *situation immobilière*, qui constitue un excellent indice de prospérité. Le canton le plus favorisé à cet égard semble être celui de Soleure: les villes de Soleure et de Granges ne comptent en effet pas un seul logement inoccupé, tandis qu'Olten en a 22 seulement. Certaines villes industrielles sont également bien placées, Aarau avec 9, Baden et Le Locle avec 5 logements vacants. Quant à la ville fédérale, sur un total de 36 957 logements, on n'en trouvait, paraît-il, à la fin de 1941, que 138 d'inoccupés. A Zurich, la proportion n'est que de 1,3 % et à Bâle de 2,4 %. A Genève, la situation est tout autre: nous n'avons actuellement pas moins de 6400 logements vides, sur un total de 55 249, ce qui représente une proportion de 11,6 % ! Ce simple fait, qui pèse lourdement sur notre économie générale, provient essentiellement de ce que la population genevoise est restée stationnaire depuis 1920 alors qu'elle a régulièrement augmenté dans les autres villes suisses.

Il est certain que Genève souffre d'une crise particulièrement grave de la natalité. Le phénomène de la diminution du taux des naissances chez les nations civilisées depuis un siècle est dû à des causes générales que nous n'avons pas à analyser ici. Mais les chiffres permettent de constater que, de tous les cantons, Genève a le taux de natalité le plus faible. Comme d'autre part, le nombre des mariages ne diminue pas et tend plutôt, au contraire, à augmenter, sans qu'il en résulte une augmentation des naissances, on doit en conclure que le Canton de Genève est actuellement une des régions les plus stériles d'Europe et du monde^{12).}

Il y a dans ce phénomène démographique le signe d'une démorisation contre laquelle il faut réagir avec la plus grande énergie.

⁹⁾ Ibid., p. 30.

¹⁰⁾ Le rapport de la Chambre de commerce et de l'Association des Intérêts de Genève, de 1939, op. cit., p. 2, donne le tableau suivant de la population des principales villes suisses en 1850, 1900, 1937:

	1850	1900	1937
Zurich	46 405	178 648	341 988
Genève	44 713	128 562	201 467
Berne	41 839	110 125	151 520
Bâle	35 111	83 383	143 718
Lausanne	18 892	51 919	103 129

¹¹⁾ La vie économique, mars 1942.

¹²⁾ Hersch, op. cit., p. 47.

La question est agitée dans les milieux les plus divers. Des groupements d'étude et d'action se constituent. Le Grand Conseil a institué une commission permanente pour étudier toute une série de projets législatifs visant à la *protection de la famille*. Il s'agit de prendre un ensemble de mesures économiques et sociales (allocations familiales, assurances, réductions de tarifs, exonérations massives d'impôts, etc.), juridiques (contrôle plus strict des procédures de divorce), morales (réforme de l'enseignement), bref dans tous les domaines où l'intérêt familial entre en jeu.

Ce ne seront pas des sermons, certes, qui suffiront à rétablir la situation. Indiscutablement, il s'agit de créer les conditions *matérielles* d'un redressement. Mais il importe aussi, croyons-nous, qu'une propagande intelligente et honnête soit conduite avec persévérance en faveur de la famille et de la patrie genevoises.

Ayant compris sa raison d'être, dominé ses difficultés, retrouvé et élargé ses amitiés, Genève peut marcher d'un pas assuré vers de nouvelles destinées, que la «malice des temps» ne doit pas empêcher d'espérer meilleures.

Betrachtungen zum Schweizerischen Kriegswirtschaftsrecht.

Gefängnisstrafe, Untersuchungsverfahren, Recht zur Verteidigung.

Von H. Meyer-Wild.

Die trotz aller Mahnungen zu Selbstdisziplin und Rücksicht auf die Verschärfung des Mangels an Lebensmitteln und Rohstoffen im Wachsen begriffene Zahl von Widerhandlungen gegen die kriegswirtschaftlichen Bestimmungen (ca. 40 000 Fälle bis Ende März 1942) veranlaßte den Bundesrat, mit Beschuß vom 24. Dezember 1941 gleichzeitig mit der Unpassung derselben an das Eidg. StrafGB. die Strafandrohungen wesentlich zu verschärfen. In allen Fällen kann nun bis Fr. 30 000.— Buße oder Gefängnis bis zu 2 Jahren mit der Möglichkeit der Verbindung beider Strafen ausgesetzt werden. Handelt der Täter aus Gewinnsucht, ist durch sein Verschulden ein bedeutender volkswirtschaftlicher Schaden entstanden und bei Rückfall ist der Richter an keinen Höchstbetrag der Buße gebunden. In schweren Fällen kann Eintragung des Urteils in das Eidg. Strafregister verfügt werden; bei Handeln aus Gewinnsucht, welche doch